

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 29 novembre 2012

**Présents :** Mesdames et Messieurs Emmanuel HUGUET, Bruno MEILLEUR, Patricia PALLUEL-BLANC, Jean-Paul HENRIOUX, Dominique REGÉ METRAL, Patrick BONNEFOY, Jean-François DUGIT-GROS, Hélène DURAND, Xavier HERPIN, Carine MEILLEUR, Cédric MEILLEUR, Karine MEILLEUR, Christelle PERSONNAZ, André PALLA

**Absents :** Denis ROUX (pouvoir à Jean-Paul HENRIOUX)

**Secrétaire de Séance :** Patricia PALLUEL-BLANC

*Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2012, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

- *Longueur de voirie communale*

### Point 1– Tarifs des prestations municipales 2013

Suite à la réunion de la commission Finances de mardi 27 novembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de voter les tarifs suivants :

Intervention des véhicules communaux avec chauffeur	tarifs 2013
Tarifs horaires déplacement compris	
Caterpillar - Unimog - Hydréma - Mercedes	97,30 €
Renault Kangoo – Citroen Berkingo-	17,65 €
Mitsubishi	23,85 €
<b>Main d'œuvre employés communaux (€/heure)</b>	<b>26,95 €</b>
<b>Concessions et prestations funéraires</b>	
Concession trentenaire 2m <sup>2</sup>	278,00 €
Concession trentenaire 4 m <sup>2</sup>	651,00 €
Case du columbarium trentenaire	377,00 €
Inhumation et ré inhumation	445,00 €
Inhumation et ré inhumation avec sur profondeur >1.60 m	590,00 €
Ouverture et fermeture de sépulture - tarif horaire	26,95 €

<b>Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (permis de construire)</b>	<b>8 000,00 €</b>
Conformément à la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et à la délibération du Conseil Municipal n° 48-95 du 27 octobre 1995 instituant cette participation conformément à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme	

<b>Indemnité versée pour le gardiennage de l'église</b>	<b>tarif 2013- 477.00 €</b>
Indemnité annuelle versée au Comité Paroissial de la Commune	

<b>Concessions d'utilisation d'équipements communaux et d'occupation du domaine</b>	<b>tarif 2013 414.95€</b>
---	-------------------------------

forestier communal	
Redevance pour une durée de 9 ans Selon les conventions à intervenir avec les concessionnaires	

Concessions d'occupation du domaine public communal par les commerçants, artisans ou industriels	tarif 2013 6.10 €
Redevance au m <sup>2</sup>	

Photocopies et fax	Tarifs particuliers	Tarifs associations Villaraines
Format A4 noir & blanc	0.20 €	0.05 €
Format A4 noir & blanc recto-verso	0.30 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc	0.40 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc recto-verso	0.70 €	0.15 €
Format A4 couleur	0.50 €	0.20 €
Format A4 couleur recto-verso	0.80 €	0.30 €
Format A3 couleur	1.00 €	0.30 €
Format A3 couleur recto-verso	1.80 €	0.60 €
Fax – envoi : 1 page	0.50 €	
Fax – envoi 1 page à l'étranger	1.00 €	
Fax – envoi page supplémentaire	0.10 €	
Fax – réception	0.20 €	
<i>Pour les associations : papier blanc fourni, papier couleur à fournir</i>		

Inscription annuelle à la Bibliothèque – harmonisation cantonale	Tarifs 2013
Jeune jusqu'à 16 ans	gratuit
Adulte seul	7.00 €
famille	11.00 €
1 semaine vacancier	3.50 €
2 semaines vacanciers	6€

Tarifs salle polyvalente			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	90 €	120 €	Gratuit
½ journée	50€	65€	Gratuit
Week-end ou 2 jours consécutifs*	170 €	220 €	Gratuit
Journée supplémentaire au-delà des 2 jours	+20 €/jour supplémentaire	+30 €/jour supplémentaire	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Pot de sépulture	gratuit		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives / entrée payante (repas dansant, loto, tarot, cours payants, ventes)	Jusqu'à 2 jours : 50€/jour +20 € /jour supplémentaire  1 semaine : 110€		

Tarifs salle des Rosières			
	Villarains	Extérieurs	Associations villaraines ou cantonales
1 journée	45 €	60 €	Gratuit
½ journée	25 €	40 €	Gratuit
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an		
Réunion			Gratuit
Activités gratuites proposées au public			Gratuit
Activités lucratives	80€/ jour		

## Point 2 – Tarifs de l'eau

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les décrets qui s'y rapportent,  
 Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 deux redevances sur les usages domestiques et assimilé de l'eau  
 Vu l'arrêté du 6 août 2007 qui définit les modalités de calcul et précise que le montant maximum de l'abonnement ne doit pas dépasser 50 % du coût total de la facture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe comme suit les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Location ou remplacement de compteur :

compteurs	Location	remplacement
3 m3	19 €	63.35 €
5 m3	25.40 €	73.90 €
7 m3	61.60 €	196.45 €
10 m3	68.50 €	203.80 €
20 m3	141 €	334.80 €

Abonnement et cout de l'eau :

Abonnement	60.90 €
Coût de l'eau (en € par m3)	
de 1 à 100 m3	1 €
au-delà de 100 m3	0,80 €
Redevance pollution agence de l'eau/m3	0.22 €

- Précise que le remplacement d'un compteur d'eau sera majoré du coût de main d'œuvre des employés communaux et du forfait de déplacement des véhicules communaux,
- Précise que, conformément à l'article n° 23 du règlement du service des eaux, adoptés avec le schéma directeur d'eau potable, les frais de fermeture et réouverture sont à la charge de l'abonné, tels que prévus dans ce même article.

## Point 3 – Tarifs frais de secours Hiver 2012-2013

Vu le décret n° 87.141 du 3 mars 1987, à l'article 97 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne qui prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayant droits, le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de randonnée, du ski nordique, et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées,

Vu l'article 54 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs : pratique de la luge, de la randonnée pédestre, de la raquette, du parapente et du scooter des neiges,

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe du remboursement et sur les tarifs de ces frais de secours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter le principe du remboursement des frais de secours.
- établir pour la saison 2012-2013, les tarifs suivants en euros

Hors des pistes balisées

Zones exceptionnelles hors-pistes	<b>683.00 €</b>
Secours aux frais réels engagés	
- chenillettes	<b>180.00 €/heure</b>
- pisteur secouriste	<b>45.00 €/heure</b>
- scooter (y compris pisteur)	<b>70.00 €/heure</b>
- véhicule 4 x 4 (y compris chauffeur)	<b>74.00 €/heure</b>

Domaine alpin

<i>Remontées mécaniques</i>	<i>Pistes</i>	<b>Front de neige Accompagnement 62 €</b>	<b>Zone A 206 €</b>	<b>Zone B 349 €</b>
TK Chamois	Kamikaze			X
	Chamois			X
	Eterlou			X
TK Palette	Les Chevreuils			X
	Les Ecoreuils			X
TSF Rosières	Le Planay	<B2		X
	Les Bouquetins	<B2		X
	Les Rosières	<B2		X
TSD Bisanne	La Bergerie	<B2	B2 à B13	B14 à B32
TK Gentianes	Les Rhododendrons		>B2	
	Grande Combe		> B2	
TSF Manant	Stade de Slalom	<B2	X	
	Hirondelles	<B2	X	
TK Forêt	La Forêt	<B2	X	
TK Lac-Carrets	Accès VVF-CCAS		X	
	Les Carrets	<B2	X	
TK Aiglon	L'Aiglon	X		
TK Boëtet	Le Boëtet	X		
TSF Challiers	Les Challiers	X		
Snow Park Forêt			X	
Boarder Cross Les Halles			X	
Boarder Cross Palette				X

En cas d'impossibilité d'obtenir l'hélicoptère de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel à la société SAF Hélicoptères Courchevel 1850, pour un prix de 52.50 € TTC la minute de vol comme prévu dans la délibération du 25 octobre 2012.

#### Point 4 – Indemnité au Trésorier

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Monsieur Ludovic LOTODE assurant l'intérim de Trésorier à la Trésorerie de Beaufort depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, en remplacement de Monsieur Stéphane MATTHIEU, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité allouée.

Vu la répartition de son temps de travail pendant cette période d'intérim,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à Monsieur Ludovic LOTODE **une indemnité de conseil égale à 40% du montant théorique maximal** fixé à 187.72 € pour 120 jours travaillés soit 75,10€.

#### Point 5 – Longueur de voirie

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La commune, avec l'aide des services de la Direction Départementale des Territoires, a procédé à la réactualisation de toutes les voies communales revêtues et a déterminé une longueur de voirie de 28 860 mètres linéaires.

Cette longueur de la voirie sera déclarée aux services de la Préfecture par la commune

**A l'unanimité**, le Conseil municipal :

- arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à 28 860 ml, et
- certifie que cette longueur de voirie est classée dans le domaine public communal
- sollicite l'inscription de ce linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de la DGF.

#### Questions diverses

- Projet de Bisanne 1500 : présentation des premiers plans d'aménagement et des chiffrages.
- Réflexion sur le soutien à l'achat d'un chapiteau par les associations.
- Le club de ski de fond de Beaufort est en train de redynamiser la boucle de Marcôt. Le Conseil donne un accord de principe pour que la commune lui apporte son aide.
- Conseil cantonal des jeunes : 7 jeunes se sont présentés dont une jeune fille de Villard sur Doron. Le conseil cantonal participera entre autres à quelques réunions du Conseil Municipal.
- Point sur l'adressage : quelques ajustements à réaliser.

**Prochain conseil municipal : le 11 décembre 2012 à 20 heures**

Le Maire,  
Emmanue HUGUET

